

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2013

ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 654)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par
Mme Abeille

ARTICLE PREMIER

Rétablir l'alinéa 16 dans la rédaction suivante :

« *Art. L. 524-6.* – Les modalités d'application du présent chapitre sont définies par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de renvoyer au pouvoir réglementaire les modalités précises d'application du nouveau chapitre introduit dans le code de l'environnement.